



MAIRIE DE NOISY SUR ECOLE

SPECIAL ENVIRONNEMENT

Noisy sur Ecole, le 11 Septembre 2023

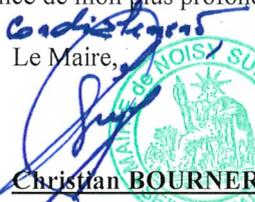
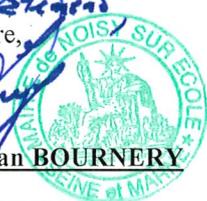
Madame, Monsieur,
Cher(e) Concitoyen(ne),

J'ai le plaisir de vous informer que j'ai décidé de reconduire le programme de ramassage des branchages à domicile pour la prochaine saison (*). La déchetterie verte implantée à l'entrée du bourg, Rue du Pont de l'Arcade reste malheureusement fermée pour une durée encore indéterminée.

Vous pouvez, muni de votre carte, vous rendre durant cette fermeture aux jours et horaires des éco-centres de :

- MILLY-LA-FORET (ZAC Le Chênet), du **lundi au vendredi** de 10h à 12h et de 13h à 16h45 ; le **samedi** de 9h à 12h et de 13h à 16h45 ; le **dimanche** de 9h à 12h
- AMPONVILLE (Chemin de Jacquville à la Chapelle-la-Reine) les **mardis, jeudis, vendredis**, de 10h à 12h et de 13h à 16h45 ; le **samedi** de 9h à 12h et de 13h à 16h45 ; le **dimanche** de 9h à 12h
- MOIGNY-SUR-ECOLE (rue des Rimberts) du **mardi au dimanche** de 9h à 12h (**déchets verts uniquement**)

Je vous prie de croire, **Madame, Monsieur, Cher(e) Concitoyen(ne)**, en l'assurance de mon plus profond dévouement.

Très Cordialement
Le Maire,

Christian BOURNERY


ENCOMBRANTS



Dernier passage de l'année **MERCREDI 11 OCTOBRE 2023**

RAMASSAGE DES BRANCHAGES (*)

Afin de compléter le service de la déchetterie verte, nous vous proposons de maintenir, pour pallier aux difficultés d'apports et de transports de branchages, le service municipal de ramassage **gratuit** à domicile.

Son organisation est fixée comme suit :

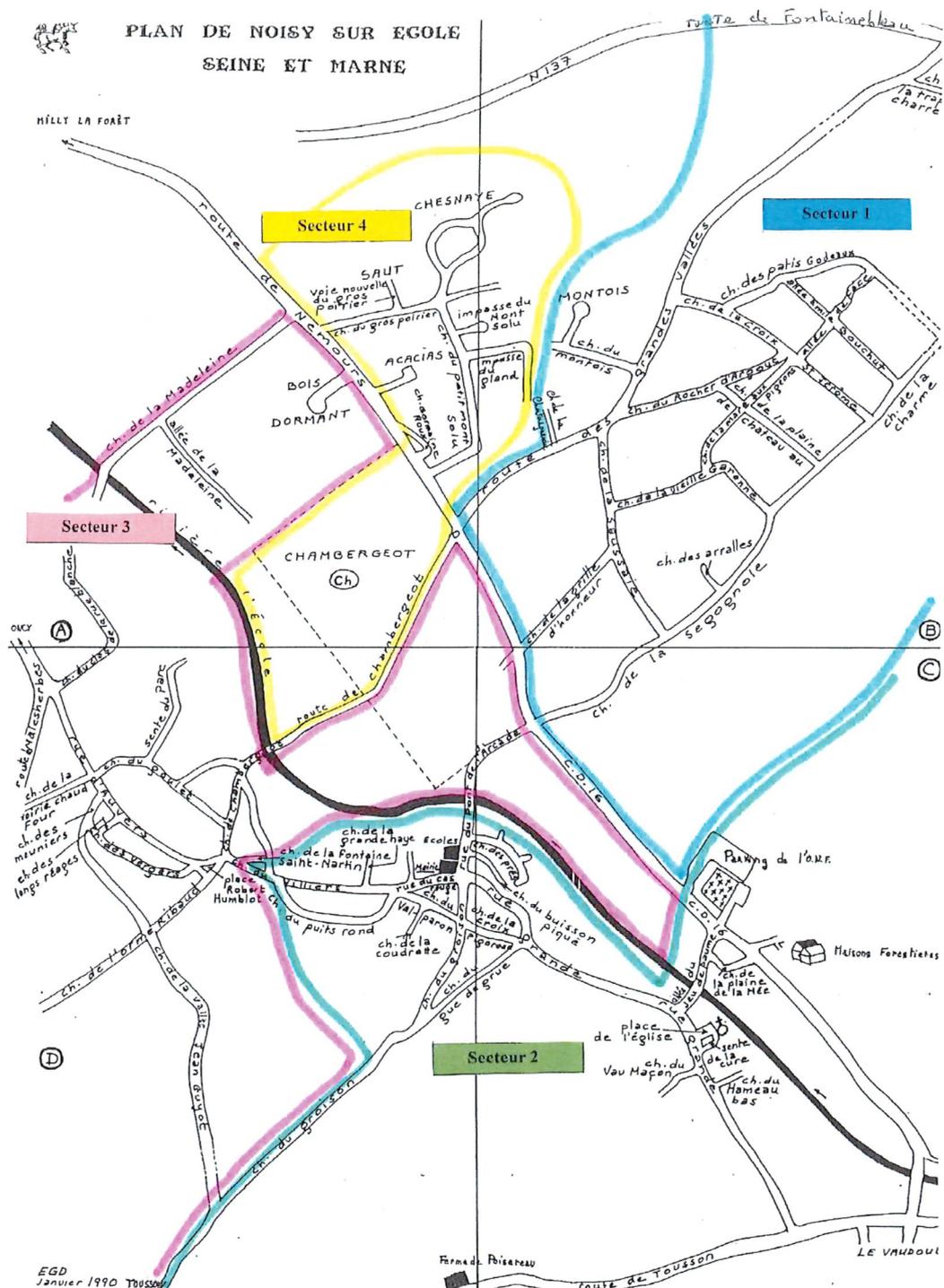
- Le ramassage est effectué **par secteur le lundi** conformément au calendrier ci-dessous et au **plan au verso**.
- (*) Le dépôt de branchages et branches d'un diamètre maximum de 10 cm, devra être réalisé sous forme de **fagots non attachés, d'une longueur maximum de 1,5 m ne dépassant pas un volume de 2 m³**.
- Le dépôt devra être effectué **la veille du ramassage qui sera réalisé le lundi à partir de 8 heures**.

Veuillez faire attention à ne pas encombrer le domaine public par vos dépôts en dehors de ces dates.

Calendrier de ramassage

Secteur 1 Secteur boisé	Secteur 2 Bourg	Secteur 3 Auvers Bois Dormant	Secteur 4 Chambergeot Chesnaye
02 octobre 2023	09 octobre 2023	16 octobre 2023	23 octobre 2023
06 novembre 2023	13 novembre 2023	20 novembre 2023	27 novembre 2023
4 mars 2024	11 mars 2024	18 mars 2024	25 mars 2024
Mardi 2 avril 2024	8 avril 2024	15 avril 2024	22 avril 2024





LUTTE CONTRE LES BRUITS DE VOISINAGE ET ACTIVITÉS BRUYANTES EFFECTUÉES PAR LES PARTICULIERS

L'arrêté municipal 2022.08 précise que les activités bruyantes susceptibles de causer une gêne pour le voisinage, effectuées par les particuliers à l'extérieur ou à l'intérieur des bâtiments, tels les travaux de bricolage, de rénovation et de jardinage nécessitant l'utilisation d'engins bruyants (bétonnières, perceuses, raboteuses, scies, systèmes d'irrigation, tondeuses à gazon, tronçonneuses, etc.)

SONT AUTORISÉES POUR LES PARTICULIERS UNIQUEMENT :

- De 08 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 20 h 00 du lundi au vendredi,
- De 09 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 19 h 00 le samedi,
- De 10 h 00 à 12 h 00 les dimanches et jours fériés.

Nota : Pour les professionnels, l'arrêté préfectoral précise (sauf interventions urgentes ou exceptionnelles nécessaires au maintien de la sécurité des personnes) que les chantiers susceptibles de causer une gêne pour le voisinage sont autorisés du Lundi au Vendredi de 7 heures à 20 heures et de 8 heures à 20 heures le Samedi. **Ils sont interdits les dimanches et jours fériés.**